

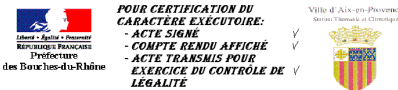


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-510**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122494-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Liliane PIERRON donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Liliane PIERRON

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : HUMANITAIRE INTERNATIONAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Je vous propose chaque année de soutenir des associations qui mènent des projets concrets dans le domaine de la solidarité internationale.

Au titre de l'année 2017, je vous propose donc d'encourager les structures suivantes.

ARC BENIN- RENCONTRE ET CULTURE AVEC LE BENIN

Cette association intervient depuis de nombreuses années au Bénin, dans l'appui à la scolarisation des enfants. Le projet prévoit de faire des travaux d'entretien et de fournir du matériel à l'école primaire de Gbaffo au Sud du Bénin.

IMAG'IN

Après avoir réalisé la construction de deux salles de classes à l'école primaire de Tanambao à Fort Dauphin Madagascar, l'association prévoit l'équipement, l'entretien et la restauration des salles de classes déjà existantes. Une exposition photo « Éclats de vie à Madagascar 2017 » sera également présentée à des écoliers aixois. Après avoir réalisé plusieurs expositions à l'école Jules Isaac, une nouvelle école est en cours d'identification.

N° Tiers	Libellé Association	Subvention 2015	Subvention 2016	Subvention proposée année 2017
-------------	------------------------	--------------------	--------------------	-----------------------------------

39555	ARC Benin – Rencontre et Culture avec le Bénin	0	0	800 €
73418 100869	Imag'in	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Cette proposition a été validée en date du 5 octobre 2017

A cet effet, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution, au titre de l'Humanitaire International pour l'année 2017, d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Arc Bénin-Rencontre et Culture avec le Benin et d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association Imag'in.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, sur la ligne 1779, imputation 025 6748 920, qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

DL.2017-510 - HUMANITAIRE INTERNATIONAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»